



NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Convention pluriannuelle de partenariat avec le Groupement d'Intérêt Public Handicap, Dépendance et Bien Vieillir pour la mise en œuvre du dispositif «Carte Seniors»

P.J. : 1 projet de délibération

En 2018, la Nouvelle-Calédonie a créé le dispositif «Carte Seniors», en faveur des personnes âgées de plus de 60 ans et en a confié la gestion au Groupement d'Intérêt Public Handicap, Dépendance et Bien Vieillir. Ce dispositif doit permettre de contribuer à pallier la perte de pouvoir d'achat que subissent les aînés et les retraités.

La Ville de Nouméa et le GIP Handicap, Dépendance et Bien Vieillir souhaitent souligner leur volonté d'inscrire leur politique en faveur des aînés.

A cet effet, la Ville s'engage à promouvoir cette politique en facilitant la mise en œuvre de la carte Seniors dans ses services ou services délégués, dans les différentes installations municipales, ainsi qu'à l'occasion des différentes animations organisées par la Ville ou par son CCAS. En contrepartie, le GIP intègre dans son livret promotionnel l'ensemble des réductions accordées par la Ville en faveur des personnes de plus de 60 ans.

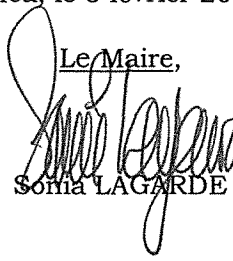
La Ville, pourra appliquer les réductions en faveur des seniors, notamment sur présentation de la carte Seniors éditée par le GIP et distribuée à l'ensemble des bénéficiaires qui en ont fait la demande.

Le GIP attribue à chaque établissement municipal accordant des réductions en faveur des seniors, un panneau d'identification le désignant « partenaire citoyen pour nos aînés ». Celui-ci sera apposé à l'entrée de l'établissement partenaire pour identifier le partenariat auprès des aînés bénéficiaires de la carte.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le Maire ou son représentant à signer la convention pluriannuelle relative au partenariat pour la mise en œuvre du dispositif « Carte Seniors ».

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 6 février 2019

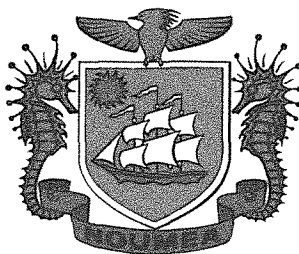
Le Maire,

Sonia LAGARDE



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

01 MAR. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



VILLE DE NOUMEA

132

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 26 février à 17 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Alexandre MACHFUL
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Janine BAJON
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Karine DESTOURS
	M.	Marc MANSEL	Mme	Laurène CASSAGNE
DATE DE CONVOCATION	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELESSERT
18.02.2019	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Françoise SUVE	M.	Marc DESCHAMPS
	M.	Dominique SIMONET	Mme	Liliane CONDOUMY
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Isabelle LAFLEUR
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	Philippe BLAISE
DATE D'AFFICHAGE	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jean-Claude BRIAULT
19.02.2019	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Dina REY
	M.	Mathieu OUANEMA	M.	Hnadriane HNADRIANE

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		M.	Daniel LEROUX	M.	Patrick SENS
conseillers en exercice	: 53	M.	Marc ZEISEL	Mme	Jinezi Annie QAEZE
		M.	Nicolas VIGNOLES	M.	André WAMO
Nombre de présents	: 28	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Gaël YANNO
Nombre de votants	: 42	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
(14 procurations)		M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Sonia BACKES
		Mme	Sabine KAGY	Mme	Félicia BALLANGER
		M.	Christophe OBLED	M.	Jonas TAOFIFENUA
		M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Charles ERIC
		Mme	Germaine NEWEDOU	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
		M.	Christophe CHEVILLON	M.	Angélo PITO
		Mme	Christine BELLET	Mme	Mireille LEVY
		M.	Henri OUILLEMON		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

autorisant la signature de la convention pluriannuelle de partenariat avec le Groupement d'Intérêt Public Handicap, Dépendance et Bien Vieillir pour la mise en œuvre du dispositif «Carte Seniors»

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 26 FEV. 2019

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 2018-347 du 29 août 2018 relative à la création d'une « Carte Seniors »,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/12 du 6 février 2019,

La Commission de la Cohésion Sociale, de la Solidarité et du Handicap entendue en séance du 14 février 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

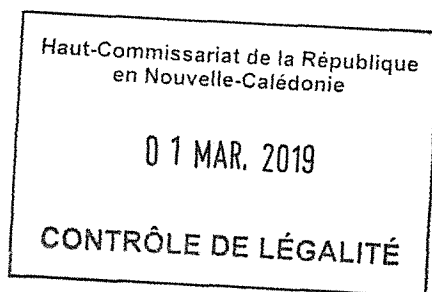
ARTICLE 1^{er} /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention pluriannuelle de partenariat avec le Groupement d'Intérêt Public Handicap, Dépendance et Bien Vieillir pour la mise en œuvre du dispositif «Carte Seniors». Ladite convention est conclue pour une durée de 5 ans, soit jusqu'en 2023, et sous réserve du respect de l'ensemble des clauses.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée au Groupement d'Intérêt Public Handicap, Dépendance et Bien Vieillir.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 26 FEV. 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE - 1 MARS 2019

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
S.G. (FT)	- 1
D.A.C.P.	- 1
D.P.V.	- 1
D.V.C.E.S.	- 1
D.C.P.R.	- 1
C.C.A.S.	- 1
G.I.P. HANDICAP, DEPENDANCE ET BIEN VIEILLIR	- 1

Le Maire,
Sonia LAGARDE



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

01 MAR. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le - 1 MARS 2019
au Commissaire Délégué
et notifié le - 4 MARS 2019
~~et pour publié le~~
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,



Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances